

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CENTRALE DE POLICE ET COUR MUNICIPALE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la relocalisation de l'ensemble des activités actuelles de la centrale de police du parc Victoria et de ses bâtiments accessoires dans de nouvelles installations.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage.

Il peut s'agir de travaux de construction, de démolition, de décontamination, de gestion et disposition de sols contaminés, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, de bassins de rétention, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de sécurisation, d'aménagement et de remise en état des lieux, le tout tant sur le site du parc Victoria que du nouveau site retenu le cas échéant. D'autres travaux divers et imprévus peuvent être également requis pour la réalisation complète du projet.

Les travaux peuvent nécessiter l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipements spécialisés, des frais de déménagement, de relocalisation ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'acquittement des divers coûts et frais afférents suivants :

1° les rétributions et dépenses d'une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet;

2° la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel et fournitures, et d'installations temporaires;

3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut comprendre l'embauche du personnel d'appoint requis pour sa réalisation ou pour le remplacement de personnel régulier qui pourrait y être affecté.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des travaux, des services professionnels et techniques, des frais et autres dépenses ainsi que du personnel d'appoint décrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à la somme de 38 500 000 \$.

TOTAL : 38 500 000 \$

Annexe préparée le 25 janvier 2016 par :

Michel Turcotte, architecte
Service des stratégies immobilières